



Prix littéraire Chênois 2018

Règlement

Conditions de participation

- 1) Les textes sont envoyés par des éditeurs romands publiant des ouvrages à compte d'éditeur.
- 2) Les textes présentés ont préalablement été acceptés pour publication à compte d'éditeur.
- 3) Les textes présentés sont des premiers romans. (L'auteur n'a jamais publié d'autre roman à compte d'éditeur que ce soit en Suisse ou ailleurs ; il peut, par contre, avoir publié du théâtre, des poèmes ou des nouvelles).
- 4) L'éditeur s'engage à publier le texte présenté dans les douze mois suivant la date limite d'envoi (d'ici au 30 juin 2019 pour la présente édition)
- 5) Chaque éditeur ne peut présenter qu'un seul texte pour le prix littéraire.

Conditions d'envoi

- 6) Le texte est envoyé en l'état en version .pdf
- 7) Le nom de l'auteur et de l'éditeur ne figurent pas sur le corps du texte
- 8) Le texte doit parvenir par courriel à 3 Chêne Culture (livre@3chene-culture.ch) avant le 6 juillet 2018 à minuit.

Conditions d'attribution

- 9) Chaque éditeur participant reçoit un courriel de confirmation de la part de 3 Chêne Culture
- 10) Les textes participants sont soumis au jury au mois de juillet 2018.
- 11) Le jury est composé d'acteurs du monde littéraire romand et de représentants des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex.
- 12) Le jury comprend au moins 5 membres.
- 13) Le jury est constitué et désigné par 3 Chêne Culture avant la fin du mois de juin 2017.
- 14) Le jury prend sa décision au plus tard le 4 novembre 2018.
- 15) La décision du jury est irrévocable et ne peut faire l'objet de contestation.
- 16) La dotation du prix est de 5'000 CHF
- 17) La dotation est versée, par 3 Chêne Culture, pour 50 % (2'500 CHF) à l'auteur et pour 50 % (2'500 CHF) à l'éditeur.
- 18) L'éditeur doit fournir à 3 Chêne Culture deux IBAN's valables pour le règlement (1 pour l'auteur, 1 pour l'éditeur) avec les coordonnées postales.
- 19) La remise du prix a lieu au mois de novembre 2018.
- 20) L'auteur et l'éditeur lauréats sont prévenus au moins une semaine avant la remise du prix.
- 21) L'auteur lauréat, et éventuellement l'éditeur, s'engagent à participer à des événements promotionnels et culturels auprès des institutions chênoises, notamment les établissements scolaires.

Dérogation

Un manuscrit peut être exceptionnellement accepté au sein de la sélection sans remplir l'ensemble des conditions ci-dessus, si et seulement si :

-Le manuscrit correspond aux principes du Prix Littéraire Chênois, à savoir promotion de la littérature romande et de la relève littéraire romande.

-La dérogation est jugée pertinente et motivée par le jury du Prix Littéraire Chênois.

Le jury est tenu de motiver par écrit la raison d'une dérogation si la demande lui en est faite, et ce dans un délai de 30 jours.

La décision du jury est néanmoins irrévocable et ne peut faire l'objet de contestation.

Règlement finalisé à Thônex, mai 2018